

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-13a-01420    Référence de la demande : n°2017-01420-011-001

Dénomination du projet : Rocade Nord-Ouest Bourges

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 22/11/2017**

Lieu des opérations : 18110 - Fussy...

Bénéficiaire :

### MOTIVATION ou CONDITIONS

**Espèces à forts enjeux concernées par la dérogation** : Tulipe des bois, Azuré des cytises, Damier de la Succise, Pie grièche écorcheur, Pic mar...

Flore : 7 espèces protégées dont une nationale,

Faune : 7 espèces d'amphibiens protégés, 5 reptiles protégés, 89 oiseaux protégés, 20 mammifères protégés, 5 reptiles et 5 insectes protégés

#### **Avis sur les inventaires et le projet global :**

Il s'agit d'un dossier complet, clair à la lecture, très largement illustré, permettant ainsi de bien visualiser les sites et leurs enjeux. La synthèse des enjeux liés aux milieux naturels est bien évaluée.

Les inventaires semblent satisfaisants même s'il est encore étrange de constater qu'un chargé d'études a réalisé, seul, des inventaires multi groupes aussi variés et complexes que la flore, les insectes, les oiseaux et les reptiles le même jour, comme cela a été le cas le 10 mai 2017. Il est préférable de dédier chaque groupes (parfois familles) à des spécialistes pour garantir des inventaires de qualité ; cependant pour la flore il manque des relevés botaniques et phytosociologiques par habitat .

Un regret : l'absence d'un tableau qui présenterait côte à côte les chiffrages en termes de pertes d'habitats et de gain par la compensation par exemple. Cela est indispensable pour évaluer les équivalences et permettre de vérifier que le solde est au pire équilibré, ou au mieux, dans l'esprit de la loi de 2016, avec un gain net de biodiversité.

D'un point de vue plus général, le périmètre élargi ne permet pas de bien évaluer les impacts aux abords du projet + une carte présentant les mesures ERC des précédentes phases d'aménagements de la rocade aurait été bénéfique pour l'analyse globale, tout comme il manque une cartographie des projets d'infrastructures ou d'aménagements pour évaluer les effets cumulés et ainsi mieux appréhender les dynamiques actuelles. Il aurait été pertinent de prendre un périmètre élargi afin de contextualiser les risques, les impacts aux abords immédiats du chantier et mieux étudier les possibilités de compensation.

#### **Remarques et demandes d'amélioration sur le dossier de dérogation**

Mesures ERC :

- MT03 : afin de limiter les risques de destructions d'espèces protégées, restreindre entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre les opérations de défrichements et d'abatages d'arbres. Pour les opérations de terrassements, débuter en mai pour les raisons que vous évoquez.
- MT07 : proscrire toute emprise non pérenne sur les zones humides le long du lit majeur du Moulon ainsi que de l'Auraine.
- MT08 : la période envisagée pour défricher (1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre maxi) doit être respectée. Il s'agit de la bonne période pour les chiroptères quand il n'y a que des petits groupes dans les arbres, à un moment où les animaux ont le plus de réserves de graisse. Là, il faut faire tomber les arbres doucement, voire le démonter méticuleusement pour mettre au sol les parties avec des cavités. Et une fois au sol, il faut laisser au moins 24h l'arbre au sol sans y toucher pour laisser les animaux encore vivants sortir. Réaliser ce type d'exercice en hiver ne laisserait aucune chance aux animaux. Il faut garantir une intervention en milieu forestier aux dates les moins défavorables aux espèces.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- MT10 : il est indispensable d'associer le CBN en amont de toute réalisation pour valider l'intérêt, la faisabilité et bénéficier d'un accompagnement scientifique tout au long du processus. S'engager à produire un cahier technique faisant le retour d'expérience après 5 années d'exercice serait très utile. Une mesure de protection de cette parcelle est indispensable pour garantir une préservation efficace sur du long terme. Par ailleurs, il serait très recommandé de proposer une mesure de gestion et de protection pérenne de la station de *Tulipa sylvestris* située dans une prairie au nord de la Loy. Cette station en très bon état de conservation doit absolument être préservée durablement (au moins 30 ans) par une mesure de protection forte type APB, avec acquisition par le département ou un Conservatoire d'espace naturel par exemple.
- MT11 : c'est une mesure d'accompagnement ; il est indispensable d'associer le CBN en amont de toute réalisation pour valider l'intérêt, la faisabilité et bénéficier d'un accompagnement scientifique tout au long du processus. L'évaluation notamment de la pertinence de la parcelle receveuse est envisagée (située au cœur de parcelles de culture intensive et à proximité de la déchetterie des 4 vents (pollution régulière dû à des déchets volants)). Evaluer la possibilité de transplantations sur les talus de la rocade Est et sud qui y sont très favorables. En cas de choix définitif, la parcelle receveuse doit nécessairement bénéficier d'une mesure de protection règlementaire. L'économie réalisée pourrait servir à consolider et restaurer des sites déjà existants sous pression (menace d'abandon, urbanisme, changements de pratiques...). Evaluer la faisabilité/pertinence des secteurs au lieu-dit le Champs des Pommiers et de la Pelouse des Garettes située à Asnières les Bourges, classée ZNIEFF notamment. Ces deux sites présentent les même cortèges d'intérêt, plutôt de type pelouse marnicole. Cette réflexion est à mener avec le CBN et les naturalistes locaux.
- MT12 : agrandir et garantir une zone d'évitement plus élargie de part et d'autre de la vallée du Moulon.
- MP07 : proscrire les apports polluants liés à l'entretien de l'infrastructure.
- MP08 : c'est une mesure d'accompagnement.
- MP14 : allonger la durée du suivi sur la durée du projet et à minima 25 ans. Il pourrait être proposé 2X/an pendant 5 ans, puis 2X/an tous les 3 ou 5 ans.
- MP15 : Cf MT11.
- MP16 : Il n'y a pas de garantie que cette mesure soit fonctionnelle au vu du dispositif proposé. Le suivi doit être réalisé tout au long de l'exploitation de l'infrastructure et à minima 30 ans. Il s'agit également du temps nécessaire pour évaluer les impacts du projet et pour orienter de nouvelles procédures en cas de résultats défavorables au maintien des espèces protégées notamment.
- MC01 : la surface envisagée des mares à créer semble trop importante. Au-dessus de 1000m<sup>2</sup>, la création de telles surfaces en eau relève du régime déclaratif de la loi sur l'eau. L'intérêt écologique d'une mare, surtout si les espèces visées par la mesure sont les amphibiens, est considérablement diminué avec l'augmentation de la surface. Multiplier les petits points d'eau augmente les conditions variées d'accueil de la biodiversité, et constitue l'établissement ou le renforcement d'un réseau écologique. Des surfaces de 150m<sup>2</sup> maximum, disposées en réseau resserré, apparaît comme beaucoup plus adapté au contexte. En outre, la question de la pérennité se pose. Le conventionnement avec un agriculteur n'apportant pas de garanties suffisantes.
- MC03 : une réflexion plus globale pourrait améliorer la destination finale attendue par cette mesure. La première remarque concerne les dangers de replanter des haies et bosquets le long des infrastructures type routes (lire à cet effet *The impact of roads and other infrastructure on mammal and bird populations : A meta-analysis*, Anna Benitez-Lopez, 2010). Une autre remarque concerne l'objectif de cette compensation. S'il s'agit du maintien ou de l'amélioration d'une offre écologique locale en bocage, alors elle pourrait se déporter vers des secteurs moins riches en boisement et souffrant d'arrachages et d'abandon depuis de nombreuses années (le bocage de Vasselay par exemple). Ensuite, la loi de 2016 précise bien que les mesures compensatoires doivent être effectives avant que les impacts ne se produisent. Or, le temps que les bosquets procurent les fonctionnalités des 13ha qui seront déboisés, il faudra attendre au moins 50 ans. Quid du report des espèces en attendant ? Considérant que les espèces chassées par le déboisement ne pourront aisément se reporter dans les espaces boisés attenants en raison de l'absence d'habitats libres et vierges d'individus en place... Il est donc très fortement recommandé de réaliser à la fois des replantations (éviter les plantations en ligne et les espèces peu locales), d'en garantir un foncier protégé pour que ces forêts en croissance restent des forêts même dans 80 ans, mais également d'acquérir et de protéger durablement des limitrophes anciennes pour les amener vers de la libre évolution (forêts de sénescence). Une autre idée pour favoriser le gain net de biodiversité aurait pu être d'aller chercher des surfaces à déminéraliser et à replanter (anciennes routes, plateformes, parkings...). Telle que formulée actuellement, cette mesure n'est pas une mesure compensatoire.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- MC04 : le choix de cette parcelle (état et localisation) doit faire l'objet d'échanges techniques avec le CBN et les naturalistes locaux pour garantir des résultats à la hauteur de l'enjeu rencontré. Evaluer la possibilité là aussi d'acquérir le foncier et de créer une mesure de protection pérenne.
- MC05 : porter les suivis mortalités à 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'à 25 ans, lorsque les boisements et les haies auront poussées et seront fonctionnels. Il n'y a pas de mesures proposées concernant l'habitat d'intérêt communautaire et les espèces végétales protégées. Ce n'est pas acceptable en l'état considérant que la destruction d'espèces protégées non évitées ne donne pas lieu à compensation.
- MC06 : une proposition de compensation de 1 pour 2. Tendre vers des plantations à intervalles réguliers de baliveaux de grandes tailles mais de manière non systématiques, avec une menée en têtard pour compenser les impacts sur les têtards anciens de la zone. Concernant l'entretien des haies, viser l'évolution naturelle.
- MC07 : les cartes détaillant les corridors écologiques pour le transit des chiroptères est très théorique et se base sur des éléments naturels fonctionnels (haies et boisements). Pour retrouver de tels transits, il faudra attendre 15 à 30 ans minimum. Et il restera à en confirmer ces affirmations.
- Il y a une sous-estimation concernant les effets cumulatifs de la création de l'ensemble des rocade permettant la desserte de la périphérie de Bourges puisque la rocade semble impacter 2 ZNIEFF de la vallée de l'Yèvre.
- Il est fait mention d'enjeu faible pour les espèces envahissantes (bambou, Vigne vierge...) mais il n'y a pas de carte de répartition des EEE. Le CBN rappelle le potentiel important de présence de l'ambrosie dans le secteur.

Doit-on rappeler que d'un point de vue réglementaire, ces mesures doivent apporter la garantie que les travaux ne nuiront pas à l'état de conservation des espèces impactées dans leur aire de répartition naturelle, ce qui n'est pas le cas.

**En l'état des mesures proposées, un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation d'autant que :**

- la variante retenue n'est pas la plus opportune pour la biodiversité en toute connaissance de cause ;
- pour la flore et ses habitats, le manque de communication avec le Conservatoire Botanique National est préjudiciable au dossier ;
- le manque de contextualisation de la zone de travaux est restreinte à la largeur de la zone de la D.U.P ;
- il n'y a pas de suivis des espèces exotiques envahissantes pendant la durée du chantier ;
- De plus au titre de la compensation : il n'y a pas d'équivalence aux impacts sur les habitats humides altérés, les parcelles choisies ne possèdent un descriptif initial ;
- concernant la restauration des pelouses à orchidées, elle concerne une parcelle dont on ne connaît pas la valeur initiale ;
- absence d'état initial de la zone retenue pour la transplantation des orchidées, ce qui ne permet pas d'en justifier le bien fondé ;
- le défrichement envisagé devrait induire une compensation foncière à base d'acquisitions et de leur gestion à long terme ;
- Enfin au titre des mesures d'accompagnement : les chances de réussite de la transplantation de la Tulipe des bois et des orchidées sont très minces ; le suivi envisagé de ces opérations est très insuffisant.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [X]

Fait le : 18 janvier 2018

Signature :

